

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LOUIS MOREL

juin-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES DEFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_03 Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_03	Actualiser et compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF à R311-37 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_04	Soumettre aux instances représentatives du personnels le règlement de fonctionnement.	3 mois	CR réunion
Ecart_06	1 - Gouvernance	Prescription_05	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Remarque_01	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Elaborer un document précisant les délégations accordées à la directrice.		
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Améliorer l'encadrement au sein de l'établissement en mettant en place une équipe de direction.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Compléter la fiche de poste du médecin coordonnateur en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		

Remarque_04	2 -Ressources Humaines	Recommandation_04	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	Recommandation_06	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_07	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	Recommandation_08	Mettre à jour la procédure en prévoyant la définition des EI et les modalités d'information aux personnels sur le retour systématique qui être doit fait sur le traitement de leurs signalements.		
Remarque_09	2 -Ressources Humaines	Recommandation_09	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS .		
Remarque_10	3 - Gestion des risques	Recommandation_10	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		